

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 14 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absents** : M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : Mme Myriam HULLIN.

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27

**En exercice** : 27

**Votants** : 25

**N° délibération** : 2019-03/01

**Date de la convocation** : 08-03-2019

**Date d'affichage de la convocation** : 08-03-2019

**Acte rendu exécutoire** : 15-03-2019

### DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Rapporteur** : Jean-Michel PALENGAT

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 01/09-2014 en date du 18 septembre 2014,

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

#### **Exposé des motifs :**

Le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat et dans les limites qu'il a défini, l'ensemble des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'évolution législative est venue modifier et étendre les délégations susceptibles d'être confiées à Monsieur le Maire.

**Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

**Il est proposé à l'assemblée délibérante**, d'attribuer à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, les compétences ci-après :

- 01°]** - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 02°]** - De fixer, dans la limite d'une augmentation égale à l'inflation de l'année concernée, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 03°]** - De procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture et groupement de crédit des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 04°]** - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 05°]** - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- 06°] - De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 07°] - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 08°] - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 09°] - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10°] - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11°] - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12°] - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13°] - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14°] - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15°] - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération du 17 octobre 2005 et suivantes, relatives au périmètre du droit de préemption urbain
- 16°] - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. Il s'agit de toutes les actions devant les juridictions civiles, pénales, ou administratives, en demande comme en défense, tant en première instance qu'en appel.
- 17°] - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel qu'en soit le montant
- 18°] - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19°] - De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20°] - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros
- 21°] - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par délibération du 17 octobre 2005 relative à la modification du périmètre du droit de préemption urbain, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code
- 22°] - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 23°] - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

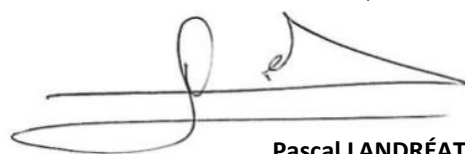
Les délégations consenties en application du 03°] de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission de Finances du 07 mars 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **DE DELEGUER** au Maire les attributions du conseil municipal telles que présentées ci-dessus
- **D'AUTORISER** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci, en cas d'espèce, le premier Adjoint puis, le cas échéant, dans l'ordre du tableau du conseil municipal.
- **DE PRENDRE ACTE** que le Maire rendra compte, lors des réunions du conseil municipal, de l'exercice de cette délégation.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



**République Française**

Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre  
des délibérations de la commune  
de PONT-SAINTE-MARIE  
séance du 14 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoins**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absents** : M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : Mme Myriam HULLIN.

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27

**En exercice** : 27

**Votants** : 25

**N° délibération** : 2019-03/02

**Date de la convocation** : 08-03-2019

**Date d'affichage de la convocation** : 08-03-2019

**Acte rendu exécutoire** : 15-03-2019

---

**INSTALLATION D'UN CINEMA D'ART ET ESSAI – DELIBERATION DE PRINCIPE**

---

**Rapporteur : Christian COSTE**

**Exposé des motifs**

Notre agglomération de 170 000 habitants souffre d'un déficit d'équipements culturels, en particulier d'un cinéma d'art et essai. Cette analyse est étayée par un rapport du CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) « Géographie du cinéma 2017 » qui explique que l'Aube est dans le top 10 des départements où le nombre d'écrans, de fauteuils par habitants et de salles art et essai est le plus faible.

Aussi, les élus de la ville se sont rapprochés d'une structure indépendante porteuse d'un projet d'implantation d'un cinéma art et essai au sein de notre département. En effet, la ville soutient pleinement ce projet qui pourrait s'inscrire dans sa politique culturelle, sans que cela n'impacte ses finances. Depuis plusieurs années, la ville de Pont-Sainte-Marie consacre des efforts conséquents en matière d'animation culturelle afin d'éviter d'être transformée en « cité dortoir ». Des spectacles, des concerts, des expositions telles que Mosaiques, reconnue au niveau régional, ou Talents Pontois rythment régulièrement la vie de la commune. Pour accueillir ces événements, la ville dispose d'un équipement culturel récent : la Maison de l'Animation et de la Culture (regroupant la médiathèque, l'école de musique et une salle polyvalente) et d'une salle des fêtes.

L'implantation d'un cinéma art et essai indépendant, ouvert 7 jours sur 7, viendrait compléter l'offre culturelle de la ville et permettrait de rayonner au-delà, sur l'ensemble de l'agglomération troyenne, voire du département.

La ville propose donc la mise à disposition d'un terrain de près de 2 000m<sup>2</sup> situé sur l'éco quartier du Moulinet, actuellement en cours d'aménagement. Le cinéma serait mitoyen d'une halle patrimoniale qui, après réhabilitation accueillera diverses activités culturelles ou associatives. Il ouvrira sur un parc de deux hectares. Ce site possède de précieux atouts : il dispose d'un accès routier aisé et de transports en commun. Il est situé à proximité du centre-ville, de nombreuses structures municipales et de partenaires potentiels : écoles, collège, centres de loisirs, le tissu associatif conséquent, l'EHPAD, la Maison de l'Animation et de la Culture...

De fructueuses collaborations entre le cinéma et tous ces acteurs locaux permettront de renforcer la politique culturelle de la ville, de créer plus de lien social et d'agir comme une véritable locomotive pour le nouveau quartier.

Le cinéma serait conçu pour être économe et le plus vertueux environnementalement possible. Le choix des matériaux de construction sera guidé, tant que faire se peut, par l'ambition d'obtenir un bâtiment décarboné, bioclimatique,

tourné vers les énergies renouvelables, favorisant les circuits courts et respectant le cahier de prescriptions mis en place par la ville au sein de l'éco quartier du Moulinet.

La mise à disposition du terrain par la ville se fera sous forme de bail emphytéotique monovalent, avec activités connexes et complémentaires, ce qui garantit qu'il ne soit jamais dévoyé de ses fins premières. La municipalité reste donc propriétaire du terrain, mais consent un bail à construction de 99 ans afin d'assurer la pérennité des salles. Dans cette formule, tous les travaux et l'entretien ultérieur du bâtiment, son fonctionnement, sont à la charge exclusive du preneur. En contrepartie, il bénéficie d'un loyer symbolique le temps de stabiliser les finances de la structure. Si le cinéma devait faire défaut, la ville récupérerait le bâtiment.

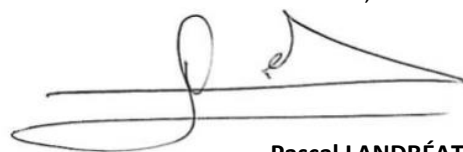
Dans un premier temps, afin que l'investisseur privé puisse monter son plan de financement auprès des banques et puisse faire appel aux dispositifs régionaux et nationaux qui participent à l'implantation des cinémas, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur un avis de principe pour l'implantation d'un cinéma Art et Essai sur la commune. Le projet de bail sera rédigé ultérieurement pour être joint au dossier à déposer auprès du CNC qui soutiendra financièrement la structure porteuse du projet par le biais de « l'aide sélective à la petite et moyenne exploitation ».

**Vu** l'avis favorable de la commission de Finances du 07 mars 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** le principe d'installation d'un cinéma Art et Essai sur la ville de Pont-Sainte-Marie
- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un terrain appartenant à la ville, situé sur l'éco quartier du Moulinet à la structure porteuse du projet, et ce, sous la forme d'un bail emphytéotique à construction
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et financier relatifs à cette mise à disposition.

Le Maire,



**Pascal LANDRÉAT**



## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 14 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absents** : M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : Mme Myriam HULLIN.

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27

**En exercice** : 27

**Votants** : 25

**N° délibération** : 2019-03/03

**Date de la convocation** : 08-03-2019

**Date d'affichage de la convocation** : 08-03-2019

**Acte rendu exécutoire** : 15-03-2019

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

**Rapporteur** : Laurent SINDRES

#### Exposé des motifs

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment fort dans le fonctionnement d'une collectivité locale.

A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière.

Selon les articles L. 2312-1 et 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration du Budget Primitif est précédée du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Une délibération prend acte de la tenue du débat, sans avoir de caractère décisionnel.

Après avoir examiné le contexte financier de l'année pour les Collectivités Locales, et plus particulièrement pour la Ville, Le conseil municipal aborde successivement l'état des lieux des finances communales, puis les principaux éléments constitutifs du Budget 2019 qui lui sont présentés.

**Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'ouvrir le débat d'orientation budgétaire 2019.**

**Vu** l'avis favorable de la commission de Finances du 07 mars 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir débattu, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ACTER** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019, tel qu'annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre  
des délibérations de la commune  
de PONT-SAINTE-MARIE  
séance du 14 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absents** : M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : Mme Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 27  
Votants : 25  
N° délibération : 2019-03/04

Date de la convocation : 08-03-2019  
Date d'affichage de la convocation : 08-03-2019  
Acte rendu exécutoire : 15-03-2019

DEGREVEMENT PARTIEL DE LA TLPE – CAFFET ET COMPAGNIE

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

**Vu** la délibération n° 07/06/2016 du 22 juin 2016, approuvant la tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

**Vu** la délibération n° 03/06/2017 du 08 juin 2017, fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Exposé des motifs**

L'entreprise CAFFET ET COMPAGNIE a subi, dans la nuit du 10 au 11 octobre 2018, un incendie qui a totalement détruit ses locaux, sis 3B avenue des Tirverts à Pont-Sainte-Marie.

En parallèle, l'entreprise a reçu un avis des sommes à payer n° 569 pour la TLPE 2018, d'un montant de 403,20 €. Elle a demandé par courrier en date du 31 janvier 2019, de pouvoir bénéficier d'un dégrèvement partiel de la somme due.

Afin de ne pas pénaliser davantage l'entreprise, il vous est proposé d'accorder un dégrèvement partiel de 200 €.

**Vu** l'avis favorable de la commission de Finances du 07 mars 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ACCORDER** à l'entreprise CAFFET ET COMPAGNIE un dégrèvement partiel de la TLPE 2018 d'un montant de 200 € (deux cent euros)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre  
des délibérations de la commune  
de PONT-SAINTE-MARIE  
séance du 14 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absents** : M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : Mme Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 27  
Votants : 25  
N° délibération : 2019-03/05

Date de la convocation : 08-03-2019  
Date d'affichage de la convocation : 08-03-2019  
Acte rendu exécutoire : 15-03-2019

**MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR - COMPLEXE SPORTIF ROBERT ROYER  
(COSEC – SALLE DE GYMNASTIQUE ET TENNIS COUVERTS)**

**Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD**

**Exposé des motifs,**

Dans le cadre de sa mission de service public, la commune de Pont Sainte Marie facilite l'accès à une pratique sportive, pour un public large, principalement représenté par les associations sportives et les établissements scolaires.

Afin de clarifier et d'améliorer notre politique d'accueil sur les équipements sportifs de la Ville, il apparaît nécessaire de mettre en place un règlement intérieur.

La démarche ainsi envisagée, a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation des équipements. Cet acte réglementaire rappelle aux usagers la vocation de l'établissement, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien, et les modalités de réservation permettant de garantir la pleine utilisation des créneaux disponibles.

Ce règlement se veut aussi l'outil qui, d'une part, permet de présenter les droits et les devoirs des usagers, et d'autre part, facilite la tâche des agents municipaux chargés de la gestion de ces équipements.

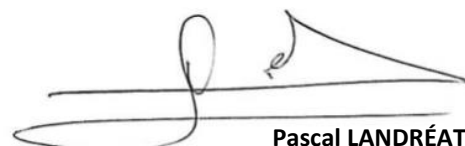
Enfin, il constitue également un recours, en cas de litige, et un document de référence pour élaborer de futures conventions entre la Ville et les utilisateurs scolaires et associatifs.

**Vu** l'avis favorable de la commission Enseignement, Jeunesse, Vie associative et Citoyenneté du 21 février 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Complexe Sportif Robert Royer, tel qu'annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

  
Pascal LANDRÉAT



## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 14 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absents** : M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : Mme Myriam HULLIN.

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27

**En exercice** : 27

**Votants** : 25

**N° délibération** : 2019-03/06

**Date de la convocation** : 08-03-2019

**Date d'affichage de la convocation** : 08-03-2019

**Acte rendu exécutoire** : 15-03-2019

### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EST ECLAIR ET LA VILLE DE PONT-SAINTE-MARIE SUR LE PROJET DE LA BANDE DESSINEE « LE GROGNARD »

**Rapporteur** : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

#### Exposé des motifs,

Dans le cadre du projet sur le Grogard de Pont Sainte Marie, réalisé par le Conseil Municipal des Enfants, le journal l'Est Eclair a été sollicité pour la parution et la mise en valeur de cette bande dessinée.

L'impression s'achèvera fin juin.

Un partenariat entre l'Est Eclair et la Ville de Pont Sainte Marie est nécessaire pour la diffusion des vignettes représentant une histoire locale qui s'inscrit dans l'histoire nationale.

Différents temps forts marqueront l'engagement de l'Est Eclair pour la parution dès l'été prochain :

- une présentation du projet la semaine précédente la mise en vente du livre
- une page hebdomadaire à paraître chaque dimanche sur 10 à 12 semaines
- une page pour la présentation du temps fort historique et des dessins, sur 10 semaines – parution le dimanche
- un supplément numérique reprenant les pages parues avec en toute ou partie du livre et/ou des planches de dessins inédites

Ce supplément pourrait paraître pendant les journées du patrimoine du mois de septembre 2019, pour lesquelles un projet avec le musée Napoléon est aussi en construction. Ce partenariat permettra surtout de mettre en valeur le travail du Conseil Municipal Enfant.

Le coût de cette opération représente 550 € TTC pour la ville.

Le partenariat doit s'appuyer sur une convention fixant les engagements de chacun.

**Vu** l'avis favorable de la commission Enseignement, Jeunesse, Vie associative et Citoyenneté du 21 février 2019,

**Vu** l'avis favorable de la commission de Finances du 07 mars 2019,

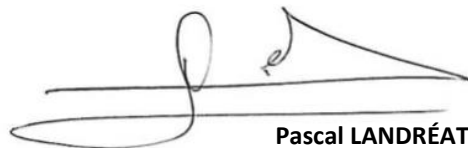
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'AUTORISER** la diffusion des vignettes relatives à l'histoire du Grogard de Pont-Sainte-Marie pour un coût de 550 €



- **D'APPROUVER** la convention, telle qu'annexée, de partenariat entre l'Est Eclair et la ville de Pont Sainte Marie, sur le projet de la bande dessinée « Le grognard »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 14 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absents** : M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : Mme Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 27  
Votants : 25  
N° délibération : 2019-03/07

Date de la convocation : 08-03-2019  
Date d'affichage de la convocation : 08-03-2019  
Acte rendu exécutoire : 15-03-2019

### AVENANT A LA CONVENTION CADRE AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

**Rapporteur : Julien CHENUT**

**Vu** la délibération du 19 Février 2015 sur la convention cadre de partenariat avec La Ligue pour la Protection des Oiseaux,

#### **Exposé des motifs,**

Dans le cadre de la convention avec le refuge LPO intervenant au Parc Lebocey, la Ligue de Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne est en mesure de fournir un appui technique ainsi qu'une présence en termes d'animations visant l'éducation à l'environnement. Ce partenariat est utile, notamment, pour la nuit de la chouette et la semaine du développement durable et pour la gestion du Parc Lebocey.

Il convient de signer un avenant à la convention cadre relative à l'interaction et l'échange entre la ville et la LPO. Le coût de cette intervention est de 420 €.

**Vu** l'avis favorable de la commission développement durable du 01 mars 2019.

**Vu** l'avis favorable de la commission de Finances du 07 mars 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention refuge LPO, tel qu'annexé, entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux et la ville de Pont Sainte Marie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

**Pascal LANDRÉAT**



## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 14 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absents** : M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : Mme Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 25

N° délibération : 2019-03/08

Date de la convocation : 08-03-2019

Date d'affichage de la convocation : 08-03-2019

Acte rendu exécutoire : 15-03-2019

### AVENANT A LA CONVENTION CADRE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Rapporteur : Julien CHENUT

**Vu** la délibération du 29 Novembre 2016 sur la convention cadre de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne,

#### Exposé des motifs,

Dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, ce partenaire est en mesure de fournir un appui technique ainsi qu'une présence en termes d'animations visant l'éducation à l'environnement, et notamment pour la semaine du développement durable, le repas champêtre et la gestion du Parc Lebocey. Il convient de signer un avenant à cette convention cadre relative à l'interaction et l'échange entre la ville et le Conservatoire d'Espaces Naturels. Le coût de cette intervention est de 452.25 €.

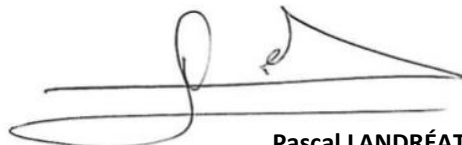
**Vu** l'avis favorable de la commission développement durable du 01 mars 2019.

**Vu** l'avis favorable de la commission de Finances du 07 mars 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention cadre de partenariat d'assistance technique et scientifique, tel qu'annexé, entre le Conservatoire d'Espaces Naturels et la ville de Pont Sainte Marie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

  
Pascal LANDRÉAT



## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 14 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absents** : M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : Mme Myriam HULLIN.

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27

**En exercice** : 27

**Votants** : 25

**N° délibération** : 2019-03/09

**Date de la convocation** : 08-03-2019

**Date d'affichage de la convocation** : 08-03-2019

**Acte rendu exécutoire** : 15-03-2019

### RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2018

**Rapporteur : Véronique HEUILLARD**

#### Introduction

La Ville de Pont-Sainte-Marie, bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), mobilise ses politiques publiques en direction du quartier Debussy et du public prioritaire, avec l'objectif de réduire les écarts de développement sur l'ensemble de son territoire. Elle mène sa démarche en coordination avec l'Etat et les autres collectivités comme Troyes Champagne Métropole, ainsi que le bailleur Mon Logis à travers le Contrat de ville de l'agglomération troyenne.

La mobilisation des politiques publiques en faveur des habitants du quartier prioritaire se poursuit et s'accompagne d'une démarche forte de territorialisation des services municipaux. Elle vise à consolider et améliorer en permanence la qualité de l'action publique auprès des populations précarisées. Cette approche transversale de l'intervention publique se construit dans un dialogue important avec le tissu associatif et toutes les ressources des territoires et notamment de l'insertion et de l'emploi, de l'éducation et de la formation, de l'habitat et du cadre de vie, de la culture.

Ce rapport rend compte des principales actions menées qui renforcent la cohésion sociale dans le cadre des politiques publiques de la Ville.

Conformément à l'article L.1111.2 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Maire d'une commune, ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, de présenter à l'assemblée un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises.

L'article 151 de la loi de finances pour 2018 a fixé pour l'année 2018 une évolution de la DSU de + 110 M€ soit 2 201 547 €, ce qui correspond à une augmentation de 5,3 % par rapport à l'année 2017.

En 2018, la Ville de Pont-Sainte-Marie a perçu une attribution de 635 183 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Il convient de rappeler les critères d'attribution de la DSU pour notre strate :

- Avoir un quartier en zone urbaine sensible
- Être dans le premier dixième des communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, Les communes sont classées, chaque année, en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges défini à l'article L. 2334-18. Pour 2018, l'indice synthétique DSU pour la ville de Pont Sainte Marie, est de 1.77, ce qui la classe au rang DSU de 48<sup>ème</sup>, sur l'ensemble du territoire.

Cette dotation est un marqueur des difficultés rencontrées par certaines familles demeurant à Pont Sainte Marie. 66 % des foyers sont non imposables et le revenu moyen par habitant était de 21 291 € contre 26 163 € pour la France métropolitaine. Autre marqueur, la ville possède 899 logements sociaux soit 42,13 % sur son territoire.

Il faut rappeler que le Quartier Debussy est un quartier d'habitat social construit principalement dans les années 70 (1973-1979 et 1980-1981). Il fait partie de la commune de Pont-Sainte-Marie (5202 habitants) qui est la 8ème plus grande ville du département de l'Aube. Le quartier Debussy regroupe plus de 558 logements soit près de 1 700 habitants (1/3 des habitants de la ville) et est exclusivement constitué d'un parc de logements sociaux appartenant à la SA HLM Mon Logis.

Le revenu médian est de 8 195 € annuel (soit une évolution de -3,6 % entre 2011 et 2017). Un tiers des familles sont monoparentales. Classé en Zone Urbaine Sensible, ce quartier est l'un des 9 quartiers de l'agglomération reconnus par l'Etat comme Quartier prioritaire de la Politique de la Ville et inscrit au contrat de Ville 2014-2020.

Ainsi, la DSU a permis de renforcer les actions mises en place par la Ville envers les familles et les enfants, notamment les actions évoquées ci-dessous :

## **1 – LES ACTIONS MENEES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

### **Maison de l'Animation et de la Culture**

La Ville a décidé de maintenir un lien entre ses services de proximité et le quartier Debussy, relevant de la politique de la ville et reconnu comme quartier prioritaire au niveau de Troyes Champagne Métropole. Ce lien se formalise par le biais de la Maison de l'Animation et de la Culture (MAC). Cette structure regroupe les services à la population suivants :

- - Une Ecole de musique
- - Une Médiathèque
- - Un Point Rencontre
- - Un pôle animation et culture
- - Une salle multimédia
- - Des services du CCAS
- - De l'Aide aux devoirs
- - Des ateliers sociolinguistiques
- - Les services du Point Conseil Emploi et autres partenaires (CIDF, Mission Locale, ...)
- - Des permanences d'élus
- - Des animations proposées par des associations

**Coût de fonctionnement annuel : 406 000 € (charges, EDF, assurance, entretien, personnel...).**

### **Maison de la Concertation et du Projet**

Depuis septembre 2017, la ville a ouvert la Maison de la Concertation et du Projet, située au rez-de-chaussée de la Tour Les Bouleaux, au cœur du quartier. L'ouverture de ce site correspond, en parallèle, au lancement du conseil citoyen de Pont-Sainte-Marie. L'objectif est d'associer plus étroitement les habitants à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du contrat de ville. Une manière de conforter la dynamique citoyenne.

Dans ce local, y sont présents : un chargé politique de la ville, un chargé GUSP, un médiateur, un animateur jeunes adultes, deux adultes relai et 5 animateurs.

**Coût de fonctionnement annuel : 11 000 € (charges, EDF, assurance, entretien...).**

### **Actions**

De même, plusieurs actions ont été mises en place en 2018 :

- - Projet 5 sens (MAC) : 6 500 €
- - Mini camps (ACM) : 1 000 €
- - Ateliers sociaux linguistiques : 6 300 €
- - Clas : 1 500 €
- - Sport accessible enfants : 5 900 €
- - Photos quartier : 1 000 €
- - Outils numérique : 2 520 €
- - Hygiène sport : 102,88 €
- - Debussy musical : 2 307,77 €
- - Soutien à l'association Bien dans ma Ville, intervenant avec les jeunes sur le quartier : 2 500 €
- - Mise à disposition d'un local à titre gracieux pour l'association la Ronde Enfantine : 4 000 €
- - Financement d'un poste chef de projet politique de la ville : 37 800 €
- - Responsable GUSP : 12 600 €
- - Mise en place de petits déjeuners mensuels : 3 000 €
- - Mise en place de repas thématiques mensuels : 12 500 €

**Coût : 99 530.65 €.**

## **2- LES ACTIONS A DESTINATION DU PUBLIC ENFANCE JEUNESSE**

- - L'aide aux devoirs : 7 500 €
- - Activités périscolaires : 19 000 €
- - ACM (Accueil Collectif de Mineur) : 114 000 €

**Coût : 140 500 €.**

## **3- LES ACTIONS ENVERS LE PUBLIC DEFAVORISE**

En cette période de crise qui frappe les plus fragiles de nos concitoyens, l'affectation de la subvention municipale au CCAS a été maintenue pour les interventions sociales auprès des publics les plus touchés comme les personnes âgées et les familles défavorisées :

**Coût : 72 000 €.**

En parallèle, la ville travaille sur la 4<sup>ème</sup> phase de la requalification du quartier Debussy pour les secteurs de l'aménagement urbain, la sécurisation des flux (circulation, stationnement, piétons, cycles) et des loisirs (aires de jeux) et la place du commerce de proximité, ainsi que pour la réflexion sur la démolition de l'ancien centre social et d'une tour.

**Pour cela, la ville a engagé une étude urbaine dont le coût s'élève à 24 840 € pour 2018.**

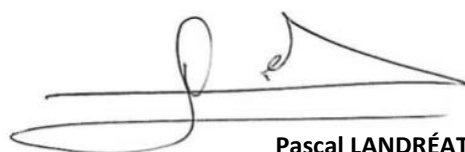
**TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES PAR LA VILLE POUR 2018 : 753 870,65 €.**

Le présent rapport a été également présenté aux membres de la commission de Finances du 07 mars 2019.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote :**

- **PREND ACTE** de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2018, telle que présentée ci-dessus.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



**République Française**

Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre  
des délibérations de la commune  
de PONT-SAINTE-MARIE  
séance du 14 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

**Absents** : M. Thierry HAGENBACH, Mme Florence BOUDEVILLE.

**Secrétaire de Séance** : Mme Myriam HULLIN.

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 27

**En exercice** : 27

**Votants** : 25

**N° délibération** : 2019-03/10

**Date de la convocation** : 08-03-2019

**Date d'affichage de la convocation** : 08-03-2019

**Acte rendu exécutoire** : 15-03-2019

---

**APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019-2024**

---

**Rapporteur : Jean-Michel PALENGAT**

**Vu** la délibération du 26 juin 2015 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Troyes sur l'engagement de la procédure d'élaboration de son deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH),

**Vu** la délibération n° 11 du 1er février 2019 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ayant arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat,

**Vu** l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation demandant l'avis aux communes, le Conseil municipal dispose de 2 mois à compter de la notification de délibération pour se prononcer. A défaut, l'avis est réputé favorable,

**Exposé des motifs**

Ce programme est le document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf.

D'une durée de six ans, 2019-2024, le projet de PLH a mobilisé les élus de Troyes Champagne Métropole, les partenaires institutionnels et les acteurs du logement, notamment au sein des comités d'élaboration et de validation. Cette démarche partenariale a pour ambition de rassembler les acteurs de l'habitat autour d'un projet commun, afin de mettre en œuvre des réponses concrètes aux problématiques du territoire.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

- le diagnostic de la situation locale et les enjeux,
- les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat,
- le programme d'actions.

Le diagnostic de la situation locale a permis de dégager cinq orientations principales :

- maîtriser l'offre résidentielle sur le territoire de Troyes Champagne Métropole,
- diversifier l'offre résidentielle pour couvrir les besoins des ménages,
- améliorer la qualité et l'attractivité du parc,
- déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques,
- faire vivre la politique de l'habitat.

Cette deuxième phase d'élaboration a également abouti à la définition de secteurs permettant une déclinaison des objectifs qualitatifs et quantitatifs différenciés.

Il s'agit des secteurs A (cœur d'agglomération), B (périphérie immédiate), C (bourgs-centre), D (communes rurales) et du sous-secteur A' (centre historique de la ville de Troyes).

Compte tenu de l'étendue de Troyes Champagne Métropole et du nombre de communes la composant, les objectifs quantitatifs de production de logements ont été fixés à l'échelle des secteurs.

Ainsi le PLH prévoit la réalisation de 3 300 logements sur 6 ans à l'échelle de la communauté d'agglomération dont 1 572 sur le secteur A, 738 sur le secteur B, 337 sur le secteur C et 648 sur le secteur D.

Le programme d'actions, troisième phase de l'élaboration, est composé de 15 actions :

- Action n°1 : mettre sur le marché 3 295 logements pour répondre aux besoins de la population et optimiser le potentiel foncier existant pour limiter l'étalement urbain.
- Action n°2 : poursuivre des actions contre la vacance sur l'ensemble du territoire et mener une action plus particulièrement sur le Bouchon de Champagne.
- Action n°3 : opter pour une offre résidentielle évolutive, adaptée aux risques naturels (inondation) et climatiques.
- Action n°4 : proposer une offre en adéquation avec l'évolution des modes de vie.
- Action n°5 : conforter l'offre résidentielle dédiée aux ménages les plus modestes.
- Action n°6 : lutter contre l'habitat potentiellement indigne et énergivore.
- Action n°7 : encourager et poursuivre les réhabilitations du patrimoine locatif social tout en menant des actions de renouvellement et de valorisation dans les quartiers prioritaires.
- Action n°8 : mettre en place des actions de requalification des copropriétés dégradées.
- Action n°9 : poursuivre la politique d'attribution menée dans le cadre de la Conférence intercommunale du Logement.
- Action n°10 : soutenir et adapter l'offre à destination des jeunes (étudiants, en formation, actifs...).
- Action n°11 : répondre aux besoins liés à la perte d'autonomie en proposant une offre innovante et en favorisant l'adaptation des logements existant.
- Action n°12 : renforcer l'hébergement d'urgence et maintenir l'offre actuelle en hébergement d'insertion et en logements adaptés mais avec un axe en faveur des jeunes.
- Action n°13 : répondre aux obligations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) et accompagner la sédentarisation des gens du voyage.
- Action n°14 : observer et évaluer la politique locale de l'habitat.
- Action n°15 : piloter et animer la politique locale de l'habitat.

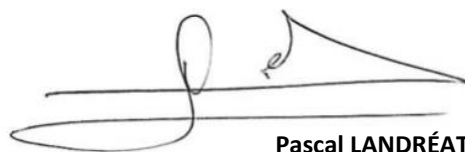
Au vu de l'avis des 81 communes membres, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire, puis le Comité Régional de l'Habitat sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat. Sous réserve de modifications demandées par ce dernier, la Communauté d'agglomération adoptera définitivement le PLH.

**Vu** l'avis favorable de la commission de Finances du 07 mars 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** le projet de programme local de l'habitat (PLH) 2019-2024, tel qu'annexé
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre le présent avis à Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT

